



Héritage meubles.

Par Dalhia

Bonjour,

Une personne X (sans famille) a fait un testament olographe, il a 5 ans, laissant maison et argent à des associations et la saisine de son mobilier à un exécuteur testamentaire, dans un délai de 1 an après son décès afin de détruire ses effets personnels, et gérer les biens de la succession.

Ensuite, peu avant de décéder, X a fait un autre testament olographe pour laisser sa maison à Y.

3 ans après le décès, la succession n'est pas encore réglée.

La maison reviendrait à Y, l'argent reviendrait aux associations. A qui reviennent les meubles, sachant que le délai de 1 an après décès est largement dépassé?

Merci de votre réponse, par anticipation.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le 2^{eme} testament annule-t-il toutes les dispositions du premier ?

Le notaire doit savoir interpréter la formulation.